



COMMISSION REGIONALE du STATUT des EDUCATEURS et ENTRAINEURS de FOOTBALL

PROCES VERBAL REUNION Numéro 2

Réunion du Lundi 29 SEPTEMBRE 2025

à 14h30 en VISIOCONFERENCE

Présidence : Monsieur BELMELIH M'Hamed

Présents :

Messieurs ARCHIMBEAU Christophe, BOSCUS Gilles (DTR) BOSSENNEC Thomas, CIANNI Anthony, DUBOIS Fabrice, ESPIE Bernard (Titulaire U2C2F), FIORENTINO Sylvain (DTR Adjoint), MERCHADIER Alain, OMAR SOUGUEH Sahal, PROMÉ Ghislain.

Excusés (ée) :

Madame PHILIPPE Camille

Monsieur REGOURD Henri

Assiste à la réunion : Madame Amandine VOLLE, Administrative de la Ligue

Approbation du Procès-Verbal :

Le Procès-Verbal de la réunion précédente est APPROUVE à l'UNANIMITE.



Le Comité de Direction a validé la nomination de deux nouveaux Membres qui intègrent la Commission du Statut des Educateurs :

- ✓ Monsieur GOMEZ Serge,
- ✓ Monsieur DELACROIX Thierry.



Sommaire

➔ SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2025/2026

- ⇒ SENIORS
- ⇒ JEUNES
- ⇒ FEMININES

DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS* – Saison 2025/2026

- ⇒ REGIONAL 1
- ⇒ REGIONAL 2
- ⇒ REGIONAL 3
- ⇒ U20 REGIONAL
- ⇒ U18 REGIONAL 1
- ⇒ U18 REGIONAL 2
- ⇒ U17 REGIONAL
- ⇒ U16 REGIONAL 1
- ⇒ U16 REGIONAL 2
- ⇒ U15 REGIONAL
- ⇒ U14 REGIONAL

** Pour rappel : l'état des Désignations a été édité le jour de la réunion – Si vous désirez des renseignements vous pouvez contacter le service technique de la Ligue au 04.67.15.95.31.*

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FEMININES – Saison 2025/2026

- ⇒ R1 FEMININES
- ⇒ R2 FEMININES
- ⇒ U18 F R1
- ⇒ U18 F TERRITOIRE
- ⇒ U15 F ELITE
- ⇒ U15 F TERRITOIRE

INFORMATION SUR LA VERIFICATION DES BANCS

EDUCATEURS SOUS LICENCE TECHNIQUE REGIONALE QUI NE SONT PAS à JOUR DE LA F.P.C. (Recyclage)

COURRIERS / DEMANDES DE CLUBS

OPPOSITION CHANGEMENT DE CLUB



→ SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2025/2026

Nous vous proposons de cliquer sur le lien ci-après afin d'accéder aux Règlements Généraux de la Ligue de Football d'Occitanie où vous trouverez le Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football des pages 90 à 93 et les dispositions financières des pages 95 à 98.

- [Accès au Statut Régional des Educateurs via les R.G. de la LFO \(pages 22 à 26\) en cliquant ICI](#)
→ [Accès au Statut Fédéral des Educateurs en cliquant ICI](#)

TABLEAU DES OBLIGATIONS DE DIPLOMES DES EDUCATEURS POUR LES COMPETITIONS LIGUE ET FFF		
Catégorie d'Age	NIVEAU	OBLIGATION 25/26
U 14 R	LIGUE	Titulaire minimum diplôme COACH JEUNES (ou CFF2 jusqu'en 2027)
U15 R	LIGUE	Titulaire minimum diplôme COACH JEUNES (ou CFF2 jusqu'en 2027)
U16	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS / COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2 jusqu'en 2027)
	R2	Titulaire minimum diplôme COACH SENIORS / COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2 jusqu'en 2027)
U 17	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS / COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2 jusqu'en 2027)
	NATIONAUX	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (possibilité de contracter ou bénévolat) si centre de formation : Titulaire du D.E.S. (sous contrat)
U 18	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS / COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2 jusqu'en 2027)
	R2	Titulaire minimum diplôme COACH SENIORS / COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2 jusqu'en 2027)
U 19	NATIONAUX	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (possibilité de contracter ou bénévolat) si centre de formation : Titulaire du D.E.S. (sous contrat)
U 20	LIGUE	Titulaire minimum diplôme COACH SENIORS (ou CFF3 jusqu'en 2027)
SENIORS	R1	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (sous contrat)
	R2	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
	R3	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS (ou CFF3 jusqu'en 2027)
	NATIONAL 2 ET NATIONAL 3	Titulaire du diplôme D.E.S. (sous contrat)
	NATIONAL 1, LIGUE 2, LIGUE 1	Titulaire du diplôme B.E.P.F. (sous contrat)
FEMININES JEUNES	U15F	Titulaire minimum du CFI U14-U19
	U18F R1	Titulaire minimum diplôme COACH SENIORS / COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2 jusqu'en 2027)
	U18F niveau(x) inférieur(s)	Titulaire minimum du CFI U14-U19
	Challenge National U19 Fem	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
FEMININES SENIORS	R1	Titulaire minimum diplôme COACH SENIORS (ou CFF3 jusqu'en 2027)
	R2	Titulaire minimum du CFI Seniors
	CHAMPIONNAT FEMININ D3	Titulaire minimum diplôme B.M.F.
	CHAMPIONNAT FEMININ D2	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (sous contrat)
	CHAMPIONNAT FEMININ D1	Titulaire du diplôme D.E.S. (sous contrat)
FUTSAL SENIORS	FUTSAL D2	Titulaire minimum du Brevet Moniteur de Football "Futsal"
	FUTSAL D1	Titulaire minimum du Brevet Moniteur de Football "Futsal" (sous contrat)
	REGIONAL 1	Titulaire minimum du CFI Futsal Certifié



DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS – Saison 2025/2026

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football de la Ligue de Football d'Occitanie **dresse un état au 29 Septembre 2025**, des demandes de dérogations demandées par les Clubs et une liste des Clubs n'ayant pas désigné et validé la licence de l'éducateur en charge de l'équipe soumise à obligation. Elle demande à ces derniers de se mettre en conformité dans les plus brefs délais.

Rappel du Règlement :

A compter du premier match officiel et jusqu'à régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés, sans formalité préalable, par entraîneur non désigné et pour chaque match (Championnats et Coupes).

Les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur, encourrent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive, à savoir le retrait d'un (1) point au classement, par rencontre disputée en situation irrégulière, à compter de la 5^{ème} rencontre officielle en situation d'infraction :

→REGIONAL 1 : 170 euros par match en infraction et moins un point par match dès la 5^{ème} rencontre en infraction

→REGIONAL 2 et REGIONAL 3 : 85 euros par match en infraction et moins un point par match dès la 5^{ème} rencontre en infraction

→Autres : 50 euros par match en infraction et moins un point par match dès la 5^{ème} rencontre en infraction

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.



⇒ REGIONAL 1

OBLIGATION au minimum du B.E.F. Sous Contrat

DEROGATIONS REGIONAL 1

Pas de demande de dérogation à étudier dans ce procès-verbal.

DESIGNATIONS REGIONAL 1

*Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. La commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe afin que le service technique puisse contrôler les contrats / licences / diplômes et valider la fonction de la personne. **Après RELANCE, la Commission demande aux clubs notés ci-dessous de bien vouloir :***

- 547175 RODEO F.C. : insérer pièces nécessaires à la validation de la licence
Technique Nationale SOUS CONTRAT
- 503214 AV. SP. FONTIGNAN : en attente FPC – et prise licence technique Nationale
- 581893 TOULOUSE METROPOLE FC : poursuivre la validation pour la licence
technique régionale
- 582636 L'UNION S JEAN FC : insérer pièces nécessaires à la validation de la
Licence Technique Nationale

⇒ REGIONAL 2

OBLIGATION au minimum du B.E.F.

DEROGATIONS REGIONAL 2

➤ U. AV. FENOUILLET – 516340 :
Monsieur KINANE DAOUADJI Sammy - 1876516243
Dérogation Accession – année 1/3

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur KINANE DAOUADJI Sammy, titulaire du diplôme BMF puisse continuer à encadrer l'équipe de FENOUILLET qui joue en REGIONAL 2 cette saison.

Attendu que Monsieur KINANE DAOUADJI Sammy a permis à l'équipe de FENOUILLET d'accéder à la R2,

Elle prend note que Monsieur KINANE DAOUADJI Sammy est inscrit et entre en formation BEF cette présente saison.

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur KINANE DAOUADJI Sammy puisse continuer à entraîner l'équipe FENOUILLET avec le diplôme BMF.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.



La Commission informe que Monsieur KINANE DAOUADJI Sammy ainsi que le Club que cette dérogation accession est limitée à 3 saisons, celle-ci comptant pour la première année.

DESIGNATIONS REGIONAL 2

Tous les Clubs disputant le championnat R2 sont en règle.

⇒ REGIONAL 3

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS (ou CFF3 jusqu'en 2027)

DEROGATIONS REGIONAL 3

➤ **A.S. OLEMPs – 520605 :**

Monsieur SCHMIDT Cédric - 2546450346

Information

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation accession du club afin que Monsieur SCHMIDT Cédric, titulaire du diplôme CFF3 puisse continuer à encadrer l'équipe d'OLEMPs AS qui joue en REGIONAL 3 cette saison.

Attendu que Monsieur SCHMIDT Cédric a permis à l'équipe d'OLEMPs d'accéder à la R3,

Considérant que le statut des éducateurs prévoit que le CFF3 est valable jusqu'en 2027, diplôme dont est titulaire Monsieur SCHMIDT Cédric,

Par conséquent,

La Commission Régionale en prend bonne note et elle l'incite fortement à s'inscrire et passer la Journée complémentaire lui permettant d'obtenir le D.F. COACH SENIORS.

La Commission précise à Monsieur SCHMIDT Cédric ainsi qu'au Club, que la possibilité de faire une journée complémentaire pour obtenir le diplôme DF COACH SENIORS n'est possible que jusqu'en 2027. Au-delà de cette date la formation complète sera à effectuer pour l'obtenir.

➤ **ELNE FC – 561156 :**

Monsieur HADRI Karim - 2544101438

Dérogation Accession – Année 1/3

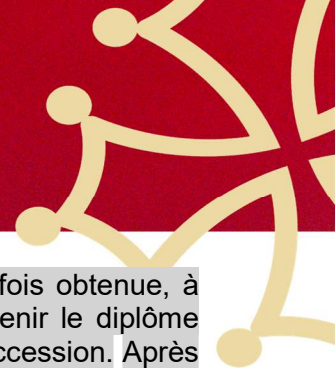
La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur HADRI Karim, titulaire du diplôme des Modules U19 et Séniors puisse continuer à encadrer l'équipe d'ELNE qui joue en REGIONAL 3 cette saison.

Attendu que Monsieur HADRI Karim a permis à l'équipe d'ELN d'accéder à la R3,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur HADRI Karim puisse continuer à entraîner l'équipe d'ELNE avec les Modules U19 et Séniors. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission informe Monsieur HADRI Karim ainsi que le Club que cette dérogation accession est limitée à 3 saisons, celle-ci comptant pour la première année.



Elle incite Monsieur HADRI à s'inscrire et à passer la Certification CFF3 puis une fois obtenue, à s'inscrire et à passer la Journée Complémentaire DF COACH SENIORS afin d'obtenir le diplôme requis pour cette compétition et qui sera exigé après les 3 saisons sous dérogation accession. Après 2027, s'il veut obtenir le DF COACH SENIORS et qu'il n'a pas passer la certification CFF3 et la journée complémentaire DF COACH SENIORS, il devra s'inscrire et passer la formation COMPLETE.

➤ **LAVAU FC – 548368 :**

Monsieur HERGAULT Jérôme – 1826527566

Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur HERGAULT Jérôme, puisse encadrer l'équipe de LAVAU qui joue en REGIONAL 3.

Attendu que Monsieur HERGAULT Jérôme est inscrit et entre en formation B.E.F.,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur HERGAULT Jérôme puisse entraîner l'équipe de LAVAU.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur HERGAULT Jérôme ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme requis, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation.

➤ **EP VERGEZE – 500377 :**

Monsieur EL HOSAYNI Rachid – 1435311626

Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur EL HOSAYNI Rachid, puisse encadrer l'équipe de VERGEZE qui joue en REGIONAL 3.

Attendu que Monsieur EL HOSAYNI Rachid est inscrit et entre en formation D.F. COACH SENIORS,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur EL HOSAYNI Rachid puisse entraîner l'équipe VERGEZE qui joue en R3.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur EL HOSAYNI Rachid ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme requis, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**



➤ **ENT. S. PEROLS – 514317 :**
Monsieur DESCAMPS Jean Mathieu – 155100149
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur DESCAMPS Jean Mathieu, puisse encadrer l'équipe de PEROLS qui joue en REGIONAL 3.

Attendu que Monsieur DESCAMPS Jean Mathieu est inscrit et entre en formation D.F. COACH SENIORS,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur DESCAMPS Jean Mathieu puisse entraîner l'équipe PEROLS qui joue en R3.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur DESCAMPS Jean Mathieu ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme requis, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

➤ **GC UCHAUD – 517866 :**
Monsieur MERCIER Xavier – 1455313724
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur MERCIER Xavier, puisse encadrer l'équipe d'UCHAUD qui joue en REGIONAL 3.

Attendu que Monsieur MERCIER Xavier est inscrit et entre en formation B.E.F.,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur MERCIER Xavier puisse entraîner l'équipe d'UCHAUD qui joue en R3.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur MERCIER Xavier ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme requis, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation.

➤ **AS TOULOUSE MIRAIL – 527214 :**
Monsieur ADLANE Ahmed –360522854
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur ADLANE Ahmed, puisse encadrer l'équipe de TOULOUSE MIRAIL AS qui joue en REGIONAL 3.

Attendu que Monsieur ADLANE Ahmed est inscrit et entre en formation D.F. COACH SENIORS,



Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur ADLANE Ahmed puisse entraîner l'équipe TOULOUSE MIRAIL qui joue en R3.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur ADLANE Ahmed ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme requis, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

➤ **LA CREMADE FC –550861 :**
Monsieur PAYRASTRE Nicolas - 1876515889
Information

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation accession du club afin que Monsieur PAYRASTRE Nicolas, titulaire du diplôme CFF3 puisse continuer à encadrer l'équipe de LA CREMADE qui joue en REGIONAL 3 cette saison.

Considérant que le statut des éducateurs prévoit que le CFF3 est valable jusqu'en 2027, diplôme dont est titulaire Monsieur PAYRASTRE Nicolas,

Par conséquent,

La Commission Régionale prend bonne note que Monsieur PAYRASTRE Nicolas est inscrit à la Journée complémentaire lui permettant d'obtenir le D.F. COACH SENIORS.

DESIGNATIONS REGIONAL 3

*Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. La commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe afin que le service technique puisse contrôler les contrats / licences / diplômes et valider la fonction de la personne. **Après RELANCE, la Commission demande aux clubs notés ci-dessous de bien vouloir :***

- 503171 ST ST. AFFRICAIN : inscrire Mr DUGAS à une session FPC et revenir vers le service technique pour un déblocage par anticipation pour la prise de licence technique
- 550949 FC CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE : procéder à une nouvelle désignation et la préciser au service technique, le précédent entraîneur n'étant pas inscrit à la formation requise

Les autres Clubs disputant du Championnat R3 sont en règle.



⇒ U20 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du D.F. COACH SENIORS (ou CFF3 jusqu'en 2027)

DEROGATIONS U20 REGIONAL

Pas de demande de dérogation à étudier lors de cette réunion.

DESIGNATIONS U20 REGIONAL

Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. La commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe afin que le service technique puisse contrôler les contrats / licences / diplômes et valider la fonction de la personne. Après RELANCE, la Commission demande aux clubs notés ci-dessous de bien vouloir :

- 514961 ES MARGUERITTES : dans l'attente de l'inscription au DF COACH SENIORS de l'entraîneur principal afin que la commission puisse étudier la demande de dérogation formation sollicitée par le Club
- 503235 EMULATION LE GRAU DU ROI : procéder à une nouvelle désignation et en informer le service technique, la VAE en cours du précédent entraîneur ne pouvant être considérée comme une entrée en formation,
- 503251 LA CLERMONTAISE : en attente de l'enregistrement équivalence UEFA B par la FFF pour l'entraîneur principal désigné,
- 503353 ST O. AIMARGUES : dans l'attente du retour de la demande de dérogation formation et de l'inscription au DF de son entraîneur principal
- 511921 SC ANDUZIEN : dans l'attente de la validation de la demande de licence de l'entraîneur
- 520109 ST BALARUCOIS : dans l'attente de l'inscription au DF COACH SENIORS de l'entraîneur principal pour pouvoir étudier la demande de dérogation sollicitée par le Club
- 517866 GC UCHAUD : dans l'attente de l'inscription au DF COACH SENIORS de l'entraîneur principal pour pouvoir étudier la demande de dérogation sollicitée par le Club
- 553073 O ST HILAIRE LA JASSE : dans l'attente du retour du club mentionnant son changement de désignation ou bien le maintien de l'entraîneur et donc l'inscription au DF COACH SENIORS pour pouvoir étudier la demande de dérogation sollicitée par le club
- 554333 LE BOULOU ST JEAN PLA DE CORTS FC : dans l'attente de l'inscription au DF COACH SENIORS de l'entraîneur principal et le retour de la demande de dérogation pour étude

Les autres clubs disputant le championnat U20R sont en règle.



⇒ U18 REGIONAL 1

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES (ou CFF2 ou CFF3 jusqu'en 2027)

DEROGATIONS U18 REGIONAL 1

➤ **MONTAUBAN FC TARN ET GARONNE – 514451 :**
Monsieur TCHIMBAKALA Constant Jules – 2320223385
Information

La Commission prend connaissance de l'information que Monsieur TCHIMBAKALA Constant Jules, titulaire du CFF2 encadrera l'équipe MONTAUBAN FC TARN ET GARONNE qui joue en U18 REGIONAL1.

Considérant que le statut des éducateurs prévoit que le CFF2 est valable jusqu'en 2027, diplôme dont est titulaire Monsieur TCHIMBAKALA,

Par conséquent,

La Commission Régionale en prend bonne note et elle l'incite fortement à s'inscrire et passer la Journée complémentaire lui permettant d'obtenir le D.F. COACH JEUNES.

La Commission précise à Monsieur TCHIMBAKALA Constant Jules ainsi qu'au Club, que la possibilité de faire une journée complémentaire pour obtenir le diplôme DF COACH JEUNES n'est possible que jusqu'en 2027. Au-delà de cette date la formation complète sera à effectuer pour l'obtenir.

DESIGNATIONS U18 REGIONAL 1

Tous les clubs disputant le championnat U18R1 sont en règle.

⇒ U18 REGIONAL 2

OBLIGATION au minimum du D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES (ou CFF2 ou CFF3 jusqu'en 2027)

DEROGATIONS U18 REGIONAL 2

➤ **U.S. SEYSSES FROUZINS – 580593 :**
Monsieur GALY Gilles - 1846510524
Dérogation Accession – année 1/3

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur GALY Gilles, titulaire du CFI Séniors puisse continuer à encadrer l'équipe de SEYSSES FROUZINS qui joue en U18 REGIONAL 2 cette saison.

Attendu que Monsieur GALY Gilles a permis à l'équipe de SEYSSES FROUZINS d'accéder au championnat U18R2,

Elle prend note que Monsieur GALY Gilles est inscrit et entre en formation DF COACH SENIORS cette présente saison.

Par conséquent,



La Commission Régionale **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation afin que Monsieur GALY Gilles puisse continuer à entraîner l'équipe SEYSSES FROUZINS.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission informe Monsieur GALY Gilles ainsi que le Club que cette dérogation accession est limitée à 3 saisons, celle-ci comptant pour la première année.

➤ **FC LOURDAIS – 520191 :**

Monsieur POUZET Vincent –1806534316

Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur POUZET Vincent, puisse encadrer l'équipe de LOURDES qui joue en U18 REGIONAL 2.

Attendu que Monsieur POUZET Vincent est inscrit et entre en formation D.F. COACH SENIORS,

Par conséquent,

La Commission Régionale **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation afin que Monsieur POUZET Vincent puisse entraîner l'équipe LOURDES qui joue en U18R2.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur POUZET Vincent ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme requis, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matches.**

➤ **JACOU CLAPIERS FA – 582757 :**

Monsieur LOPEZ Dominique –1475317766

Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur LOPEZ Dominique, puisse encadrer l'équipe de JACOU CLAPIERS FA qui joue en U18 REGIONAL 2.

Attendu que Monsieur LOPEZ Dominique est inscrit et entre en formation D.F. COACH SENIORS,

Par conséquent,

La Commission Régionale **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation afin que Monsieur LOPEZ Dominique puisse entraîner l'équipe JACOU CLAPIERS qui joue en U18R2.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur LOPEZ Dominique ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme requis, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera**



considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.

DESIGNATIONS U18 REGIONAL 2

Tous les Clubs du Championnat U18R2 sont en règle.

⇒ U17 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES (ou CFF2 ou CFF3 jusqu'en 2027)

DEROGATIONS U17 REGIONAL

➤ **ELNE FC – 561156 :**
Monsieur BADJI Aliou Badara – 2547199824
Information

La Commission prend connaissance de l'information que Monsieur BADJI Aliou Badara, titulaire du CFF3 encadrera l'équipe d'ELNE qui joue en U17 REGIONAL.

Considérant que le statut des éducateurs prévoit que le CFF3 est valable jusqu'en 2027, diplôme dont est titulaire Monsieur BADJI,

Par conséquent,

La Commission Régionale en prend bonne note et elle l'incite fortement à s'inscrire et passer la Journée complémentaire lui permettant d'obtenir le D.F. COACH JEUNES ou la journée complémentaire lui permettant d'obtenir le D.F. COACH SENIORS.

La Commission précise à Monsieur BADJI Aliou Badara ainsi qu'au Club, que la possibilité de faire une journée complémentaire pour obtenir le diplôme DF COACH JEUNES n'est possible que jusqu'en 2027. Au-delà de cette date la formation complète sera à effectuer pour l'obtenir.

DESIGNATIONS U17 REGIONAL

*Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. La commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe afin que le service technique puisse contrôler les contrats / licences / diplômes et valider la fonction de la personne. **Après RELANCE, la Commission demande aux clubs notés ci-dessous de bien vouloir :***

→ 560267 ACADEMIE UNIVERS : **saisir une demande de licence éducateur pour l'entraîneur principal**

Les autres clubs disputant le Championnat U17R sont en règle.



⇒ U16 REGIONAL 1

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES (ou CFF2 ou CFF3 jusqu'en 2027)

DEROGATIONS U16 REGIONAL 1

Pas de demande de dérogation à étudier lors de cette réunion.

DESIGNATIONS U16 REGIONAL 1

*Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. La **commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe** afin que le service technique puisse contrôler les contrats / licences / diplômes et valider la fonction de la personne. **Après RELANCE, la Commission demande aux clubs notés ci-dessous de bien vouloir :***

- 851135 U.J.S. TOULOUSE : demande inscription au DF de l'entraîneur principal pour pouvoir étudier la demande de dérogation formation sollicitée par le Club

Les autres clubs disputant le Championnat U16R1 sont en règle.

⇒ U16 REGIONAL 2

OBLIGATION au minimum du D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES (ou CFF2 ou CFF3 jusqu'en 2027)

DEROGATIONS U16 REGIONAL 2

➤ **SPORTING CLUB NARBONNE MONTPLAISIR – 581800 :**

Monsieur MOREL Christophe - 2410779972

Dérogation Accession – Année 1/3

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur MOREL Christophe, titulaire du CFI U14-19 certifié puisse continuer à encadrer l'équipe de NARBONNE MONTPLAISIR qui joue en U16R2 cette saison.

Attendu que Monsieur MOREL Christophe a permis à l'équipe de NARBONNE MONTPLAISIR d'accéder au U16R2,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur MOREL Christophe puisse continuer à entraîner l'équipe NARBONNE MONTPLAISIR avec le CFI U14-19 certifié.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission informe Monsieur MOREL Christophe ainsi que le Club que cette dérogation accession est limitée à 3 saisons, celle-ci comptant pour la première année.

Elle incite Monsieur MOREL Christophe à s'inscrire aux prochains tests de sélection afin d'entrer en formation DF COACH JEUNES et ainsi obtenir le diplôme requis pour cette compétition et qui sera exigé après les 3 saisons sous dérogation accession.



➤ **US SEYSSES FROUZINS – 580593 :**
Monsieur PRADEL Olivier - 1810664612
Dérogation Accession – Année 1/3

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur PRADEL Olivier, titulaire du CFF1 puisse continuer à encadrer l'équipe de SEYSSES FROUZINS qui joue en U16R2 cette saison.

Attendu que Monsieur PRADEL Olivier a permis à l'équipe de SEYSSES FROUZINS d'accéder au U16R2,

Elle prend note que Monsieur PRADEL Olivier est inscrit et entre en formation DF COACH SENIORS cette présente saison.

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur PRADEL Olivier puisse continuer à entraîner l'équipe SEYSSES FROUZINS. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission informe Monsieur PRADEL Olivier ainsi que le Club que cette dérogation accession est limitée à 3 saisons, celle-ci comptant pour la première année.

➤ **F.C. BAGATELLE – 526462 :**
Monsieur SLIMANE Sofian- 2546124844
Dérogation Accession – Année 1/3

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur SLIMANE Sofian, titulaire du CFI U10-13 Certifié puisse continuer à encadrer l'équipe de BAGATELLE qui joue en U16R2 cette saison.

Attendu que Monsieur SLIMANE Sofian a permis à l'équipe de BAGATELLE d'accéder au U16R2,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur SLIMANE Sofian puisse continuer à entraîner l'équipe BAGATELLE. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission informe Monsieur SLIMANE Sofian ainsi que le Club que cette dérogation accession est limitée à 3 saisons, celle-ci comptant pour la première année.



➤ **FIGEAC CAPDENAC QFC – 541889 :**
Monsieur RAU Titouan –2546456822
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur RAU Titouan, puisse encadrer l'équipe de FIGEAC CAPDENAC qui joue en U16 REGIONAL 2.

Attendu que Monsieur RAU Titouan est inscrit et entre en formation D.F. COACH JEUNES (doit passer le positionnement et la certification, le reste ayant été obtenu la saison dernière),

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur RAU Titouan puisse entraîner l'équipe FIGEAC CAPDENAC qui joue en U16R2.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur RAU Titouan ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme requis, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

DESIGNATIONS U16 REGIONAL 2

*Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. La commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe afin que le service technique puisse contrôler les contrats / licences / diplômes et valider la fonction de la personne. **Après RELANCE, La Commission demande aux clubs notés ci-dessous de bien vouloir :***

→ 520344 AS LATTES : **demande saisie licence technique de l'entraîneur principal suite au déblocage par anticipation car inscription à une session FPC**

Les autres Clubs disputant le championnat U16R2 sont en règle.

⇒ U15 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du D.F. COACH JEUNES (ou CFF2 jusqu'en 2027)

DEROGATIONS U15 REGIONAL

➤ **JEUNE ENTENTE TOULOUSAIN – 527639 :**
Monsieur BENZAIT Boubakeur –1826541390
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur BENZAIT Boubakeur, puisse encadrer l'équipe de JEUNE ENTENTE TOULOUSAIN qui joue en U15 REGIONAL.



Attendu que Monsieur BENZAIT Boubakeur est inscrit et entre en formation D.F. COACH JEUNES,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur BENZAIT Boubakeur puisse entraîner l'équipe JEUNE ENTENTE TOULOUSAINNE qui joue en U15R.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur BENZAIT Boubakeur ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme requis, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

DESIGNATIONS U15 REGIONAL

*Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. La commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe afin que le service technique puisse contrôler les contrats / licences / diplômes et valider la fonction de la personne. **Après RELANCE, La Commission demande aux clubs notés ci-dessous de bien vouloir :***

→ 505931 US ALBIGEOISE : **suite à un changement de désignation – en attente d'une nouvelle désignation.**

Les autres Clubs disputant le Championnat U15R sont en règle.

⇒ U14 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du D.F. COACH JEUNES (ou CFF2 jusqu'en 2027)

DEROGATIONS U14 REGIONAL

➤ **US ALBIGEOISE – 505931 :**
Monsieur BOUAMAMA Lhadi –2545510003
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur BOUAMAMA Lhadi, puisse encadrer l'équipe de l'US ALBIGEOISE qui joue en U14 REGIONAL.

Attendu que Monsieur BOUAMAMA Lhadi est inscrit et entre en formation D.F. COACH JEUNES,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur BOUAMAMA Lhadi puisse entraîner l'équipe US ALBIGEOISE qui joue en U14R.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.



La Commission précise à Monsieur BOUAMAMA Lhadi ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme requis, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matches.**

DESIGNATIONS U14 REGIONAL

Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. **La commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe afin que le service technique puisse contrôler les contrats / licences / diplômes et valider la fonction de la personne. Après RELANCE, la Commission demande aux clubs notés ci-dessous de bien vouloir :**

- 506018 TOULOUSE ACF : demande inscription au DF COACH JEUNES de son entraîneur principal pour pouvoir étudier la demande de dérogation formation sollicitée par le Club
- 561156 ELNE FC : demande inscription à la certification CFF3 de son entraîneur principal (dès ouverture des inscriptions) pour pouvoir étudier la demande de dérogation formation sollicitée par le Club
- 520344 AS LATTES : demande saisie de la licence technique
- 553097 PERPIGNAN NORD : demande précision entraîneur principal (deux différents sur les 2 FMI) et demande retour dérogation formation + inscription au DF COACH JEUNES
- 560267 ACADEMIE UNIVERS : demande précision entraîneur principal (deux différents sur les 2 FMI) et demande saisie licence éducateur à son entraîneur principal et l'incite à passer la journée complémentaire DF COACH JEUNES

Les autres clubs disputant le championnat U14 REGIONAL sont en règle.

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FEMININES – Saison 2025/2026

⇒ REGIONAL 1 FEMININES

OBLIGATION au minimum du D.F. COACH SENIORS (ou CFF3 jusqu'en 2027)

DEROGATIONS REGIONAL 1 FEMININES

➤ **FC SUSSARGUES – 547494 :**
Monsieur GOUNEL Davy – 1410652288
Dérogation formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur GOUNEL Davy, puisse encadrer l'équipe de SUSSARGUES qui joue en REGIONAL 1 FEMININES.

Attendu que Monsieur GOUNEL Davy est inscrit et entre en formation B.M.F.,

Par conséquent,



La Commission Régionale **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation afin que Monsieur GOUNEL Davy puisse entraîner l'équipe de SUSSARGUES qui joue en R1 FEM. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur GOUNEL Davy ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme requis, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation.

DESIGNATIONS REGIONAL 1 FEMININES

Tous les Clubs disputant le championnat R1 FEM sont en règle.

⇒ REGIONAL 2 FEMININES

OBLIGATION au minimum du C.F.I. Séniors

DEROGATIONS REGIONAL 2 FEMININES

➤ **ENTENTE SEGALA FOOT – 548248 :**
Monsieur PEYRAL Mickaël - 1896515691
Dérogation Accession – année 1/3

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur PEYRAL Mickaël, titulaire du CFI U14-19 certifié puisse continuer à encadrer l'équipe ENTENTE SEGALA FOOT qui joue en FEMININES R2 cette saison.

Attendu que Monsieur PEYRAL Mickaël a permis à l'équipe de l'ENTENTE SEGALA FOOT d'accéder au championnat R2 FEMININES,

Par conséquent,

La Commission Régionale **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation afin que Monsieur PEYRAL Mickaël puisse continuer à entraîner l'équipe de l'ENTENTE SEGALA FOOT avec le diplôme CFI U14-19 certifié.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission informe Monsieur PEYRAL Mickaël ainsi que le Club que cette dérogation accession est limitée à 3 saisons, celle-ci comptant pour la première année.

Elle incite Monsieur PEYRAL Mickaël à s'inscrire à la formation CFI Séniors et ainsi obtenir le diplôme requis pour cette compétition et qui sera exigé après les 3 saisons sous dérogation accession.

➤ **ROUSSILLON CANOHES TOULOUGES – 527791 :**
Monsieur MARIEJOU Anthony – 1425334726
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur MARIEJOU Anthony, titulaire du DF COACH JEUNES puisse encadrer l'équipe de ROUSSILLON CANOHES TOULOUGES qui joue en REGIONAL 2 FEMININES.

Attendu que Monsieur MARIEJOU Anthony s'est inscrit au CFI SENIORS,



Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur MARIEJOU Anthony puisse entraîner l'équipe ROUSSILLON CANOHES TOULOUGES **sous réserve qu'il participe de manière effective à la Formation CFI SENIORS au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur MARIEJOU Anthony ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matches.**

➤ **GALLIA CLUB LUNEL – 500152 :**
Madame RELMY Suzye – 2338139515
Information

La Commission prend connaissance de l'information que Madame RELMY Suzye, titulaire du CFF2 et CFF3 encadrera l'équipe de LUNEL GC qui joue en REGIONAL 2 FEMININES.

Considérant qu'elle est titulaire du CFI Seniors Certifié par équivalence du CFF3,

Par conséquent,

La Commission Régionale en prend bonne note et elle l'incite fortement à s'inscrire et passer la Journée complémentaire lui permettant d'obtenir le D.F. COACH JEUNES et / ou à la Journée Complémentaire lui permettant d'obtenir le DF COACH SENIORS (passerelle possible jusqu'en 2027).

DESIGNATIONS REGIONAL 2 FEMININES

Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. La commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe afin que le service technique puisse contrôler les contrats / licences / diplômes et valider la fonction de la personne. La Commission demande aux clubs notés ci-dessous de bien vouloir :

- 514895 US RAMONVILLE : demande saisir licence éducateur à son entraîneur principal
- 545076 CAHORS : demande précision désignation de son entraîneur principal
- 551488 STADE BEUCAIROIS FC : demande saisir licence éducateur à son entraîneur principal
- 581025 ET. S. MONTAGNE NOIRE : demande inscription au CFI SENIORS de son entraîneur principal et le retour de la demande de dérogation formation

Les autres Clubs disputant le Championnat REGIONAL 2 FEMININES sont en règle.



⇒ U18 FEMININES R1

OBLIGATION au minimum du D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES (ou CFF2 ou CFF3 jusqu'en 2027)

➤ NIMES FOOT FEMININ – 750342 :

Monsieur EL ATLASSI Karim – 2543238337

Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur EL ATLASSI Karim, puisse encadrer l'équipe de NIMES FOOT FEMININ qui joue en U18 FEMININES REGIONAL 1.

Attendu que Monsieur EL ATLASSI Karim s'est inscrit au DF COACH SENIORS,

Par conséquent,

La Commission Régionale **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation afin que Monsieur EL ATLASSI Karim puisse entraîner l'équipe NIMES FOOT FEMININ **sous réserve qu'il participe de manière effective à la Formation DF COACH SENIORS au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur EL ATLASSI Karim ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matches.**

DESIGNATIONS U18 FEMININES REGIONAL 1

Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. La commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe afin que le service technique puisse contrôler les contrats / licences / diplômes et valider la fonction de la personne. La Commission demande aux clubs notés ci-dessous de bien vouloir :

- 554286 US COLOMIERS FOOTBALL : demande inscription de l'entraîneur principal au DF COACH SENIORS ou DF COACH JEUNES et le retour de la demande de dérogation formation

Les autres clubs disputant le Championnat U18 FEMININES REGIONAL 1 sont en règle.



⇒ U18 FEMININES TERRITOIRE

OBLIGATION au minimum du C.F.I. U14-19

➤ **RCO AGATHOIS – 548146 :**
Monsieur GONZALES Jonah – 2547235234
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur GONZALES Jonah, puisse encadrer l'équipe d'AGDE RCO qui joue en U18 FEMININES TERRITOIRE.

Attendu que Monsieur GONZALES Jonah s'est inscrit au CFI SENIORS,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur GONZALES Jonah puisse entraîner l'équipe d'AGDE RCO **sous réserve qu'il participe de manière effective à la Formation CFI SENIORS au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur GONZALES Jonah ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

➤ **US SALIES MANE ST MARTORY – 548369 :**
Madame DEDIEU Malaury – 2545588971
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Madame DEDIEU Malaury, puisse encadrer l'équipe de SALIES MANE ST MARTORY qui joue en U18 FEMININES TERRITOIRE.

Attendu que Madame DEDIEU Malaury s'est inscrite au CFI U14-19,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Madame DEDIEU Malaury puisse entraîner l'équipe de SALIES **sous réserve qu'elle participe de**

manière effective à la Formation CFI U14-19 au cours de la présente saison. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Madame DEDIEU Malaury ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**



➤ **JS CINTEGABELLOISE – 517284 :**
Monsieur DIDIER Sébastien – 1801512719
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur DIDIER Sébastien, puisse encadrer l'équipe de JS CINTEGABELLOISE qui joue en U18 FEMININES TERRITOIRE.

Attendu que Monsieur DIDIER Sébastien s'est inscrit au CFI U14-19,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur DIDIER Sébastien puisse entraîner l'équipe de CINTEGABELLE sous réserve qu'il **participe de manière effective à la Formation CFI U14-19 au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur DIDIER Sébastien ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

DESIGNATIONS U18 FEMININES TERRITOIRE

Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. La commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe afin que le service technique puisse contrôler les contrats / licences / diplômes et valider la fonction de la personne. La Commission demande aux clubs notés ci-dessous de bien vouloir :

- 581021 FC PAS DU LOUP : demande inscription de l'entraîneur principal au CFI U14-19 afin de pouvoir étudier la demande de dérogation formation sollicitée par le club
- 512224 US VILLENEUVOISE : demande inscription de l'entraîneur principal au CFI U14-19 et manque retour demande de dérogation formation
- 514961 ENT S MARGUERITTOISE : demande inscription de l'entraîneur principal au CFI U14-19 et manque retour demande de dérogation formation
- 517802 AS TOURNEFEUILLE : demande précision désignation entraîneur principal de l'équipe (vu sur 1^{ère} FMI le même entraîneur que les U18R1 garçons – impossible de couvrir deux équipes soumises à obligation)
- 526910 ESP LOZERIEN LE BLEYMARD : demande insertion demande de licence animateur pour son entraîneur principal
- 537945 RANGUEIL FC : demande précision désignation entraîneur principal de l'équipe (vu sur 1^{ère} FMI le même entraîneur que la R1 FEMININE – impossible de couvrir deux équipes soumises à obligation)



- 540547 FU NARBONNE : demande inscription de l'entraîneur principal au CFI U14-19 et manque retour demande de dérogation formation
- 541831 FC LAVERUNE : demande insertion demande de licence animateur pour son entraîneur principal
- 545076 CAHORS FC : manque le retour de la demande de dérogation formation (inscription CFI U14-19 ok)
- 551482 US DU GAILLACOIS : demande inscription de l'entraîneur principal au CFI U14-19 et manque retour demande de dérogation formation
- 551548 JS LEVEZOU FOOTBALL : demande inscription de l'entraîneur principal au CFI U14-19 et manque retour demande de dérogation formation
- 560817 3MTKD SPORT CULTURE SOCIAL : demande inscription de l'entraîneur principal au CFI U14-19 et manque retour demande de dérogation formation
- 560820 ALBI MARSSAC TARN FOOTBALL ASPTT : demande inscription de l'entraîneur principal au CFI U14-19 et manque retour demande de dérogation formation
- 560950 PLATEAU NESTES FOOTBALL : demande inscription de l'entraîneur principal au CFI U14-19 et manque retour demande de dérogation formation
- 561233 SECTION FEMININE BASSE ARIEGE : demande inscription de l'entraîneur principal au CFI U14-19 et manque retour demande de dérogation formation
- 581025 ET. S. MONTAGNE NOIRE : demande inscription de l'entraîneur principal au CFI U14-19 et manque retour demande de dérogation formation
- 582757 JACOU CLAPIERS FA : manque insertion demande de licence animateur
- 781263 F. FEMININ BASSIN CARCASSONNAIS : demande précision désignation entraîneur principal de l'équipe (vu sur 1^{ère} FMI le même entraîneur que la R1 FEMININE – impossible de couvrir deux équipes soumises à obligation)

Les autres Clubs disputant le championnat U18 FEM TERRITOIRE sont en règle.



⇒ U15 FEMININES ELITE

OBLIGATION au minimum du C.F.I. U14-19

DEROGATIONS U15 FEMININES ELITE

Pas de demande de dérogation à étudier lors de cette réunion.

DESIGNATIONS U18 FEMININES TERRITOIRE

Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. La commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe afin que le service technique puisse contrôler les contrats / licences / diplômes et valider la fonction de la personne. La Commission demande aux clubs notés ci-dessous de bien vouloir :

- 553074 AS BEZIERS : demande insertion de la demande de licence technique de l'entraîneur principal
- 519456 BLAGNAC FC : demande insertion de la pièce permettant la validation de la licence éducateur de l'entraîneur principal

Les autres clubs du championnat U15 FEMININES ELITE sont en règle.

⇒ U15 FEMININES TERRITOIRE

OBLIGATION au minimum du C.F.I. U14-19

DEROGATIONS U15 FEMININES TERRITOIRE

➤ JS CINTEGABELLOISE – 517284 :
Monsieur L'HABIB Madani – 1820324802
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur L'HABIB Madani, puisse encadrer l'équipe de JS CINTEGABELLOISE qui joue en U15 FEMININES TERRITOIRE.

Attendu que Monsieur L'HABIB Madani s'est inscrit au CFI U14-19,

Par conséquent,

La Commission Régionale **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation afin que Monsieur L'HABIB Madani puisse entraîner l'équipe de CINTEGABELLE **sous réserve qu'il participe de manière effective à la Formation CFI U14-19 au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur L'HABIB Madani ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matches.**



➤ **US PIBRAC – 517036 :**
Monsieur COSTES Grégory – 1801451541
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur COSTES Grégory, puisse encadrer l'équipe de PIBRAC qui joue en U15 FEMININES TERRITOIRE.

Attendu que Monsieur COSTES Grégory s'est inscrit au CFI U14-19,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur COSTES Grégory puisse entraîner l'équipe de PIBRAC **sous réserve qu'il participe de manière effective à la Formation CFI U14-19 au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur COSTES Grégory ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

➤ **RCO AGATHOIS – 548146 :**
Monsieur FRAYSSINET Dylan –2543849134
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur FRAYSSINET Dylan, titulaire du CFI U10-13 puisse encadrer l'équipe d'AGDE qui joue en U15 FEMININES TERRITOIRE.

Attendu que Monsieur FRAYSSINET Dylan est inscrit et entre en formation B.M.F.,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur FRAYSSINET Dylan puisse entraîner l'équipe d'AGDE qui joue en U15 FEMININES TERRITOIRE.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur FRAYSSINET Dylan ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation.



DESIGNATIONS U15 FEMININES TERRITOIRE

Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. **La commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe afin que le service technique puisse contrôler les contrats / licences / diplômes et valider la fonction de la personne. La Commission demande aux clubs notés ci-dessous de bien vouloir :**

- 553074 AS BEZIERS : demande insertion de la demande de licence éducateur de l'entraîneur principal, l'inscription au CFI U14-19 et le retour de la demande de dérogation formation
- 505935 JS CUGNAUX : demande inscription au CFI U14-19 de l'entraîneur principal et le retour de la demande de dérogation formation
- 512224 US VILLENEUVOISE : demande insertion de la demande de licence éducateur de l'entraîneur principal, l'inscription au CFI U14-19 et le retour de la demande de dérogation formation
- 519785 US MONCLAR QUERCY VERT : demande inscription au CFI U14-19 de l'entraîneur principal et le retour de la demande de dérogation formation
- 520607 AS CASTELNAU D'ESTRETEFOND : demande insertion demande de licence éducateur pour son entraîneur principal
- 527484 VIOLETTE S AUCAMVILLE : demande précision désignation entraîneur principal de l'équipe (2 personnes différentes à ce poste sur les 2 FMI)
- 527639 JEUNE ENTENTE TOULOUSAIN : demande insertion de la demande de licence éducateur de l'entraîneur principal, l'inscription au CFI U14-19 et le retour de la demande de dérogation formation
- 5537945 RANGUEIL : demande inscription au CFI U14-19 de l'entraîneur principal et le retour de la demande de dérogation formation
- 540547 FU NARBONNE : demande précision désignation entraîneur principal de l'équipe
- 547304 FC EAUNES LABARTHE SUR LEZE : demande inscription au CFI U14-19 de l'entraîneur principal et le retour de la demande de dérogation formation
- 552690 TARBES PYRENEES FOOTBALL : demande inscription au CFI U14-19 de l'entraîneur principal et le retour de la demande de dérogation formation
- 560820 ALBI MARSSAC TARN FOOTBALL ASPTT : demande inscription au CFI U14-19 de l'entraîneur principal et le retour de la demande de dérogation formation
- 565224 SAVE ET GARONNE FC : demande insertion demande de licence éducateur pour son entraîneur principal
- 580641 FC VIGNOBLE 81 : demande inscription au CFI U14-19 de l'entraîneur principal et le retour de la demande de dérogation formation



- 581025 ET.S. MONTAGNE NOIRE : demande insertion demande de licence éducateur pour son entraîneur principal
- 581893 TOULOUSE METROPOLE FC : demande inscription au CFI U14-19 de l'entraîneur principal et le retour de la demande de dérogation formation

Les autres clubs disputant le championnat U15 FEM TERRITOIRE sont en règle.

INFORMATION SUR LA VERIFICATION DES BANCs

La Commission rappelle aux Clubs disputant un championnat de Ligue qu'il est obligatoire de prévenir cette même Commission lors de l'absence de l'Entraîneur sur une ou plusieurs rencontres (rappel de l'adresse à utiliser amandine.volle@occitanie.fff.fr).

EDUCATEURS SOUS LICENCE TECHNIQUE REGIONALE QUI NE SONT PAS à JOUR DE LA F.P.C. (Recyclage)

1/Entraîneurs sous licence TECHNIQUE REGIONALE

La Commission prend connaissance des demandes de dérogations ci-dessous.

Considérant l'article 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football qui mentionne que chaque entraîneur doit suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses Ligues Régionales,

Considérant que les demandes font état de circonstances particulières ayant empêché les entraîneurs notés ci-dessous de satisfaire normalement à l'obligation susmentionnée,

Considérant que ces entraîneurs ont fourni à la Commission la preuve de leur inscription à une formation continue se déroulant lors de la saison 2025/2026,

Elle accorde une dérogation exceptionnelle à Mesdames et Messieurs :

- ✓ DAVEZAC Emma – 1806538828,
- ✓ PERIES Alexandre – 2543383465,
- ✓ MARIOU Rémy – 1839733268,
- ✓ FAVIER Julien – 1420478591,
- ✓ LEVEVRE Stéphanie – 1475323095,
- ✓ GODIN Nathan – 2544728024,
- ✓ AKROUH Hicham – 2598630484,
- ✓ FOFANA Mory – 1455323388,
- ✓ SOLTANI Helmi – 1896522127,
- ✓ MILLION Flavien – 2545076306.

afin qu'ils puissent obtenir une licence Technique Régionale pour la saison en cours.

Elle indique que la non-participation à la formation continue entraînera la suspension de leur licence technique, conformément à l'article 6 du Statut des éducateurs et entraîneurs de football et que l'équipe dont ils ont la charge sera considérée comme non couverte au regard du statut des éducateurs et entraîneurs de football (amende financière et retrait de point sur l'ensemble des matchs depuis la date de la désignation de l'entraîneur ayant bénéficié de la dérogation).



COURRIERS / DEMANDES DE CLUBS

➤ DEMANDES

Le Club de l'US ALBIGEOISE - 505931 demande à la Commission la possibilité de pouvoir faire jouer dans l'équipe REGIONAL 3 l'entraîneur principal ce celle-ci (Monsieur DAKHLAOUI Ezzedine).

La Commission émet un AVIS FAVORABLE

Le Club d'ALBI MARSSAC TARN FOOTBALL ASPTT demande à la Commission la possibilité de pouvoir faire jouer dans l'équipe REGIONAL 1 l'entraîneur principal ce celle-ci (Monsieur LACOURT Jonathan). **La Commission émet un AVIS FAVORABLE**

La Commission est sollicitée par Monsieur VIGNOLA Franco, Entraîneur Principal sous contrat de l'Equipe Séniors de LUC PRIMAUBE 544843.

Monsieur VIGNOLA est actuellement en arrêt de travail et se questionne sur plusieurs sujets.

La Commission prend connaissance de la demande de Monsieur VIGNOLA et lui précise que toutes les questions au sujet de son contrat de travail et son lien avec le club sont du ressort des juges prud'hommes et qu'elle n'est pas apte à juger.

Concernant son interrogation sur le fait qu'un autre entraîneur ait été désigné à sa place pour prendre en charge et couvrir l'équipe **la Commission confirme que le club se doit de procéder à la désignation d'un nouvel entraîneur** vu l'arrêt de travail en cours (conformément à l'article 14 du statut fédéral et l'article 36.3 du statut régional « 5-suspension ou indisponibilité »).

OPPOSITION CHANGEMENT DE CLUB

➤ OPPOSITION DEPART ENTRAINEUR

La Commission,

Après avoir pris connaissance de l'opposition formulée informatiquement par le club de RC PIEUSSE, au changement de club de l'éducateur, ci-après cité, vers le club de LIMOUX FUTSAL :

EULERT Fabrice, licence n°1420680883.

Après avoir pris connaissance du courriel du club LIMOUX FUTSAL, sollicitant l'examen par la présente Commission de l'opposition susvisée,

Considérant ce qui suit,

Le Club RC PIEUSSE refuse le départ de son entraîneur au motif que sa licence renouvelée en juillet ainsi que les licences d'autres membres de la famille renouvelées elles aussi n'ont pas été régularisées financièrement,

La Commission demande au club quitté de lui fournir une preuve officielle de la dette financière (sur la base d'une reconnaissance de dette souscrite et signée par le licencié, ou a minima, d'un élément de preuve certifiant de la dette du joueur) **à produire sous 6 jours.**

En cas d'impossibilité à fournir un tel document la Commission en vertu de l'article 100.1 des règlements généraux de la Ligue ne pourra s'opposer au changement de club et autorisera la signature d'une licence éducateur dans le nouveau club.



LIGUE DE FOOTBALL d'Occitanie



Le Secrétaire de Séance
Mr BOSCUS Gilles

Le Président de Séance
Mr BELMELIH M'Hamed

**Prochaine réunion prévue le Lundi 03 NOVEMBRE à 14 h 30
(en visioconférence).**